

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

04/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le onze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 14

Présents : M. RAMEAU, Mmes GERARD, SAINT-SUPERY (Proc.), MM. RIVIERE, LIVOTI, Mmes DALLA- ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mmes AIMONE-CAT, CAHUZAC.

D.C.M. N° 4.6

Tarif d'abonnement Eau appliqués aux locataires de la Résidence les Marronniers, Presbytère et logements Mairie/ Restaurant.

Absents excusés : M. AMOUROUX
M. ROUCH (Proc. Mme SAINT-SUPERY)

Absente : Mme TONELLO

Madame CAHUZAC Déborah a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les locataires de la Résidence les Marronniers, du Presbytère, du logement de la Mairie et du Restaurant n'ont pas de compteur d'eau individuel, mais uniquement des compteurs défalqueurs dont le relevé de consommation est effectué une fois par an. La facturation est établie par les services de la Mairie en fonction des tarifs appliqués par la SEMP PSP.

Monsieur le Maire propose de demander aux locataires une participation pour l'abonnement de l'eau d'un montant de 11,38 € par an et par locataire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- de demander aux locataires de la Résidence les Marronniers, du Presbytère, du logement de la Mairie et du Restaurant une participation pour l'abonnement de l'eau pour un montant TTC de 11,38 € par an et par locataire. Ce montant sera révisable et suivra la tarification établie par la SEM PSP.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 16.04.2019

Pour extrait conforme,

En Mairie le 12 avril 2019

